



Date de mise en ligne : 18 novembre 2024

## DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### ***Signature d'une convention entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'association « Asin »***

2024 - D - n° 044

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 24.20.75 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire en date du 30 juillet 2024,

**Vu** la délibération n° 24.20.35 du conseil municipal en date du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n° 2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** la délibération n° 24.20.30 du conseil municipal en date du 30 juillet 2024 qui autorise le Maire à signer un contrat avec l'association Asin pour un montant de 708 euros TTC pour la représentation « bruissement d'images, encore ! »,

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle de rédaction dans cette dernière délibération a proposé un montant TTC au lieu d'un montant non assujetti à la TVA,

**CONSIDERANT** que le Relais Petite Enfance organise chaque année un spectacle de fin d'année à destination des enfants, des assistantes maternelles et des parents, afin de soutenir la parentalité des familles de la Ville et réunir assistantes maternelles et familles dans un même lieu au cours d'un moment festif et fédérateur,

**CONSIDERANT** que le Souffle des livres propose le spectacle « Bruissements d'images, encore ! » particulièrement adapté au besoin du Relais Petite Enfance en ce qui concerne l'âge du public visé, 6 mois à 3 ans, la durée du spectacle adaptée à la capacité d'attention des enfants accueillis,

### **DECIDE**

**Article 1er : D ACCEPTER ET SIGNER** le contrat de vente du spectacle du 13 décembre 2024 à 17h45 à la salle Malraux « Bruissements d'images, encore ! » par le souffle des livres association ASIN représenté par Mme Joana Maitre en tant que présidente-SIRET 53314672600021-APE9001Z- licence 2-1070507 196 rue de Belleville 75020 Paris pour un montant de 708 euros non assujetti à la TVA et tous les documents relatifs à cette prestation.

**Article 2 : DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 3 : DIT** que la dépense sera imputée au budget correspondant ;

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20241113-2024-D-044-AU  
Date de récépissé : 18/11/2024



VILLENEUVE  
SAINT-GEORGES

**Article 4 : Indique** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

Le Maire,

